

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2011/0228(COD) Procédure terminée
Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins	
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE <a href="#">AUCONIE Sophie</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">ROTH-BEHRENDT Dagmar</a> ALDE <a href="#">PAKARINEN Riikka</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">NICHOLSON James</a>	28/09/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	ECR <a href="#">NICHOLSON James</a>	23/11/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a> <a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3310</a> <a href="#">3180</a>	06/05/2014 26/06/2012
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Santé et sécurité alimentaire</a>	Commissaire BORG Tonio	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
30/08/2011	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2011)0524</a>	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission, 1ère lecture		
30/05/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
18/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A7-0201/2012</a>	Résumé
26/06/2012	Débat au Conseil	<a href="#">3180</a>	Résumé
02/04/2014	Résultat du vote au parlement		
02/04/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T7-0263/2014</a>	Résumé
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/05/2014	Signature de l'acte final		
15/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/0228(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/06726

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2011)0524</a>	30/08/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE478.717</a>	11/01/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE480.878</a>	15/02/2012	EP	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE483.737</a>	26/04/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0201/2012</a>	18/06/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0263/2014</a>	02/04/2014	EP	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">00025/2014/LEX</a>	15/05/2014	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2014)471</a>	09/07/2014	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>

## Acte final

[Directive 2014/64](#)[JO L 189 27.06.2014, p. 0161](#) Résumé

## Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcs

---

**OBJECTIF** : modifier la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**ANALYSE D'IMPACT** : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

**BASE JURIDIQUE** : article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

**CONTENU** : la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine s'applique aux échanges de bovins et de porcs à l'intérieur de l'Union. Elle prévoit que l'autorité compétente dans un État membre peut mettre en place un système de réseaux de surveillance. Ces réseaux incluent une base de données informatisée qui doit contenir au moins un certain nombre d'éléments établis dans la directive 64/432/CEE, notamment le code d'identification de chaque animal.

La [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine, impose de modifier en conséquence la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres. À ce jour, les éléments des bases de données informatisées établis dans la directive 64/432/CEE n'incluent aucune référence aux moyens électroniques d'identification.

Dans un souci de cohérence de la législation de l'Union, il est proposé de modifier la directive 64/432/CEE du Conseil pour ce qui est des bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

## Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcs

---

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Sophie AUCONIE (PPE, FR) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Le rapport suggère que la liste des éléments à inclure dans les bases de données informatisées établie dans la directive 64/432/CEE comprenne les éléments suivants:

- la date du décès et/ou de l'abattage (plutôt que la date du décès et de l'abattage comme proposé par la Commission) ;
- le code d'identification électronique : les députés estiment en effet que si l'on n'ajoute pas cette donnée, il n'est pas exclu que, dans certains cas, des différences existent entre le code d'identification visuelle et le code d'identification électronique.

## Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcs

---

La présidence du Conseil a présenté un rapport mettant en avant les progrès accomplis au cours du premier semestre 2012 sur deux propositions :

- [une proposition modifiant le règlement \(CE\) n° 1760/2000](#) en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine;
- la présente proposition modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

La Commission propose de modifier l'actuelle directive 64/432/CEE du Conseil afin de l'aligner sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement (CE) n° 1760/2000, en exigeant que le type de dispositif d'identification électronique soit indiqué dans la base de données informatisées, s'il est appliqué à l'animal.

La majorité des délégations a toutefois convenu que ce nouvel élément n'apportait pas de valeur ajoutée en termes de traçabilité et n'était donc pas nécessaire. Si l'on suit ce raisonnement, le seul objectif majeur de la proposition de la Commission serait supprimé.

L'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen comprend un amendement visant à ajouter dans la base de données informatisée un code d'identification électronique si ce dernier est différent du code de l'autre moyen d'identification. Le groupe des chefs des services vétérinaires a, une fois encore, considéré cet amendement comme étant inutile, car le fait d'ajouter une telle indication n'exige pas de modifier la directive en vigueur.

## Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcs

---

Le Parlement européen a adopté par 395 voix pour, 216 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Selon le texte amendé, la liste des éléments à inclure dans les bases de données informatisées établie dans la directive 64/432/CEE devrait comprendre le ou les codes d'identification uniques, dans les cas énoncés à l'article 4, paragraphe 1, à l'article 4 ter, à l'article 4 quater, paragraphe 1, et à l'article 4 quinquies du [règlement \(CE\) n° 1760/2000](#) du Parlement européen et du Conseil

Il est rappelé, dans un considérant, que le règlement (CE) n° 1760/2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins prévoit des dérogations transitoires spécifiques de manière à ce que les animaux concernés puissent également être dotés d'un dispositif d'identification électronique, pour autant que la traçabilité soit pleinement garantie et que l'identification individuelle de chaque animal, y compris de l'exploitation au sein de laquelle il est né, soit possible. La possibilité d'utiliser de tels dispositifs d'identification électroniques dans la liste des éléments devant figurer dans les bases de données informatiques établie dans la directive 64/432/CEE devrait être prise en compte.

La date du décès ou de l'abattage devrait également figurer parmi la liste des éléments à inclure dans les bases de données.

## Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcs

---

**OBJECTIF :** modifier la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

**ACTE LÉGISLATIF :** Directive 2014/64/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

**CONTENU :** la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine s'applique aux échanges de bovins et de porcs à l'intérieur de l'Union. Elle prévoit que l'autorité compétente dans un État membre peut mettre en place un système de réseaux de surveillance. Ces réseaux incluent une base de données informatisée qui doit contenir au moins un certain nombre d'éléments établis dans la directive 64/432/CEE, notamment le code d'identification de chaque animal.

Le [règlement \(UE\) n° 653/2014](#) du Parlement européen et du Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins. Parallèlement, la présente directive modifie la directive 64/432/CEE en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres. Le nouveau texte intègre les changements liés à l'identification électronique volontaire des bovins.

La date du décès ou de l'abattage devrait également figurer parmi la liste des éléments à inclure dans les bases de données.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 17.07.2014.